

Note de présentation non technique concernant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresse-sur-Moselle (88)

La présente note de présentation non technique concerne le dossier de la révision allégée n°1 du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de Fresse-sur-Moselle (88) qui est **soumise à enquête publique**.

Le PLU s'applique à l'ensemble du territoire communal.

L'enquête publique a pour objet de guider les personnes venant consulter le dossier de PLU. « *Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.* » (article L153-19 du Code de l'Urbanisme).

L'enquête publique est organisée par arrêté municipal de la commune de Fresse-sur-Moselle et elle est menée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, les pièces du PLU sont susceptibles d'être modifiées pour tenir compte :

- **soit des avis transmis par les Personnes Publiques Associées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;**
- **des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur formulées dans son rapport d'enquête ;**
- **soit des observations du public transmises au cours de la période d'enquête publique. A noter que toute demande formulée avant l'ouverture de l'enquête publique et après l'horaire de fermeture de l'enquête publique ne sont pas recevables.**

En outre, les modifications qui interviennent après l'enquête publique doivent être mineures et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. Aussi, les changements opérés sur le dossier mis à l'enquête publique seront motivés dans la délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal de Fresse-sur-Moselle.

1. Maître d'ouvrage et historique de la procédure

La commune de Fresse-sur-Moselle est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2017, et qui a été modifié ensuite par voie de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 février 2019 et par modification n°1 approuvée le 14 décembre 2023. La

Coordonnées de la mairie

📍 Mairie de Fresse-sur-Moselle

2, rue de la Mairie

88160 FRESSE-SUR-MOSELLE

☎ 03-29-25-02-17

nouvelle reprise par le biais de la révision allégée n°1 du PLU prescrite le 06 octobre 2025 (parallèlement à une procédure de modification n°2 prescrite le 16 mai 2024) a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de revoir le document de zonage pour répondre au besoin de développement d'une activité économique existante / entreprise Poirot P et H.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2025. L'ensemble des réponses est annexé au dossier mis à enquête publique.

La révision allégée n°1 du PLU a été piloté par une commission urbanisme composée d'élus municipaux. Certains services ont régulièrement été conviés à ces réunions : direction départementale des territoires, chambre d'agriculture, DDT, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La mission de révision allégée n°1 du PLU a été confiée au bureau d'études éolis spécialisé en urbanisme réglementaire, associé au cabinet FloraGIS (écologues).

2. Les textes qui régissent l'enquête publique

*« L'enquête publique a pour objet **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers** lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les **observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage** et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »* (article L123-1 du code de l'environnement).

*« **La durée de l'enquête publique** est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle **ne peut être inférieure à trente jours** pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

*Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête **peut prolonger l'enquête** pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la*

date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 » (article L123-9 du code de l'environnement).

« Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le **dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.** » (article L123-11 du code de l'environnement).

« Le dossier d'enquête publique **est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.** Il reste consultable, pendant cette même durée, **sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique.** Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Si le projet, plan ou programme a fait l'objet d'une procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou d'une concertation préalable organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision, le dossier comporte le bilan de cette procédure ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne. » (article L123-12 du code de l'environnement).

3. La composition du dossier de PLU

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle se compose des pièces suivantes :

La **notice explicative** qui explique le bien-fondé du projet. Puis, elle expose :

- x une démonstration de l'articulation du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de Fresse-sur-Moselle doit être compatible : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, la Loi Montagne, la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Remiremont et de ses Vallées.**

En outre, le PLU de Fresse-sur-Moselle est pleinement en accord avec le plan paysage et le projet de territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Le plan paysage a été créé par la structure intercommunale en deux étapes pour donner aux Communes lors de la révision, modification, gestion de leur PLU des informations et des axes de travail. Adopté une première fois en 2014, pour les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse-sur-Moselle, il fut complété et arrêté en 2016 pour les 8 Communes de la CCBHV.

- x une analyse des incidences potentielles en matière de consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ; sur l'environnement ; sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire et sur les autres milieux naturels remarquables.
- x l'évolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) énonce le projet de la commune de Fresse-sur-Moselle défendu dans le cadre de son PLU ; et dont l'économie générale ne doit pas être remise en cause dans le cadre de la révision allégée du PLU. Ce document s'organise autour de trois grandes orientations elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs :

Orientation 1 : Œuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

- *OBJECTIF 1 / Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales*
- *OBJECTIF 2 / Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti*
- *OBJECTIF 3 / Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt : productif, environnemental et récréatif)*
- *OBJECTIF 4 / Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification*
- *OBJECTIF 5 / Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial*

Orientation 2 : Affirmer la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

- *OBJECTIF 1 / Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles*
- *OBJECTIF 2 / Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants*

Orientation 3 : Assurer la préservation des dimensions environnementales et paysagères avec l'intégration des risques naturels avérés sur le territoire

- *OBJECTIF 1 / Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de Fresse-sur-Moselle*
- *OBJECTIF 2 / Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire*

- Le **document de zonage** découpe le territoire en quatre grandes zones : urbaine, à urbaniser, agricoles, naturelle et forestière. Chaque zone fait référence à un règlement écrit.

Ces zones se répartissent comme suit dans le PLU de Fresse-sur-Moselle :

- ✘ La zone urbaine U concerne les secteurs déjà urbanisés et où l'urbanisation est admise :
 - La zone UA correspond au tissu urbain de l'ensemble du fond de la vallée de la Moselle / axe structurant de la commune.
 - La zone UE correspond aux espaces urbains centrés sur les équipements communaux existants et en projet.
 - La zone UY correspond aux espaces urbains dédiés aux activités économiques industrielles et artisanales.
- ✘ La zone à urbaniser AU couvre les zones naturelles destinées à une urbanisation future. Cette zone est couverte par une **orientation d'aménagement et de programmation** visant au développement touristique sous la Tête du Seu.
- ✘ La zone agricole A recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle se divise entre :
 - Le secteur A qui correspond aux espaces agricoles pouvant, sous conditions, accueillir des constructions et installations liées aux activités agricoles (préservation de la valeur agronomique des terres agricoles).
 - Le secteur AC qui correspond aux espaces dédiés aux constructions et aux installations liées aux activités agricoles.
- ✘ La zone naturelle et forestière N regroupe les secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend les secteurs suivants :
 - Le secteur N qui correspond aux espaces naturels sans valeur agronomique reconnue et pouvant, sous conditions, accueillir des constructions et installations liées aux activités agricoles.
 - Le secteur NF qui correspond aux grands espaces forestiers économiques, environnementaux et récréatifs.
 - Le secteur NL qui correspond aux espaces naturels dédiés à l'activité économique touristique et de loisirs de la Dennerie.
 - Le secteur Nlp qui correspond aux espaces naturels dédiés à l'activité économique de loisirs piscicole.
 - Le secteur NM qui correspond aux espaces destinés à protéger les sites d'entrée de mines (Mines de Noire Goutte, de Goutte de Leurson et de Longeligoutte).
 - Le secteur NP qui correspond aux espaces naturels, essentiellement arborés, devant être protégés en raison de leur rôle dans le maintien de la trame verte et bleue.

- Le **règlement écrit** fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et dans chacune des zones et secteurs figurant sur le document de zonage.
- Les pièces **annexes** :
 - Les servitudes d'utilité publique (liste et carte).

En outre, le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La présente note de présentation non technique.
- Les avis des Personnes Publiques Associées.
- L'avis de la CDPENAF et de la MRAE.

4. La présentation synthétique du projet

Le territoire communal de Fresse-sur-Moselle se localise dans la vallée de la Haute Moselle, desservi par la route nationale 66. La commune se situe à 30 minutes de Remiremont et à une heure de Mulhouse.

La commune adhère à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Elle est rattachée au SCOT du Pays de Remiremont et de ses Vallées dont seul le périmètre a été arrêté.

Le territoire communal de Fresse-sur-Moselle est concerné par la présence de sites Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien » (FR4112003)
- Zone de Conservation Spéciale « Massif de Saint-Maurice à Bussang » (FR4100199).

Il est également touché par la présence de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (« Ruisseau de la colline de Fresse et affluents à Fresse-sur-Moselle » ; « Montagne de Couard au Thillot » ; « Les gouttes du ballon à Fresse-sur-Moselle » et « Gites à Chiroptères au Thillot ») et de type II (« Massif Vosgien ») ; et par des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de revoir le document de zonage pour répondre au besoin de développement d'une activité économique existante / entreprise Poirot P et H.

Actuellement artificialisée et en position d'interstice dans l'enveloppe urbaine, la parcelle visant à être modifiée répond à un fort besoin de développement de l'entreprise Poirot P et H – entreprise de charpente, couverture et zinguerie, installée depuis plus de 30 ans sur la commune de Fresse-sur-Moselle.

Objectifs du projet :

Ce développement vise à :

- Consolider la position de l'entreprise sur ses marchés,
- Conforter l'emploi local,
- Intégrer des compétences qualifiées dans un secteur technique en constante évolution,
- Préparer activement la reprise économique, en diversifiant l'offre et en augmentant la valeur ajoutée.

Implantée au cœur du tissu urbain, cette entreprise peut occasionner des nuisances sonores et de circulation liée à son activité. Le programme d'investissement prévu, intégré au projet de développement, a pour objectif de diminuer significativement ces impacts. Les actions envisagées incluent notamment l'optimisation de l'organisation logistique, la rationalisation des flux internes, ainsi que la réduction et la maîtrise des déplacements d'engins. Ces aménagements contribueront à améliorer la qualité de vie des riverains tout en préservant la performance économique de l'entreprise.

5. La traduction du projet communal dans les différentes pièces du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle.

* **Le rapport de présentation** : Absence de reprise du document.

* **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** : Absence de reprise du document.

* **Le document de zonage** est repris pour :

- ✘ Reclasser une zone NP en zone UY.

* **Le règlement écrit** absence de reprise du document.

* **L'Orientation d'Aménagement** : absence de reprise du document.

zones	surfaces (ha) avant la révision allégée du PLU	surfaces (ha) après la révision allégée du PLU	évolution (%)
UA	88,96	88,96	0,00
UE	7,44	7,44	0,00
UY	32,42	32,75	1,02
AU	5,55	5,55	0,00
A	96,27	96,27	0,00
AC	20,76	20,76	0,00
N	776,96	776,96	0,00
NF	783,5	783,5	0,00
NL	4,58	4,58	0,00
NLp	5,98	5,98	0,00
NM	3,7	3,7	0,00
NP	9,99	9,66	-3,30

Note de présentation non technique concernant l'enquête de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l.

évolution des surfaces suite à la reprise du PLU

* Les annexes au PLU : absence de reprise du document.

6. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les incidences potentielles du projet sur l'environnement

Les choix retenus dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU :























- sont compatibles avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, Loi Montagne, Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, SCOT du Pays de Remiremont et de ses Vallées.
- n'auront pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, une partie de la zone naturelle préservée NP est reclassée en zone urbaine UY afin de permettre le développement d'une activité économique existante. Cette parcelle étant déjà artificialisée et en position d'interstice, elle n'aggrave pas la consommation d'espace naturel. Cette évolution est justifiée par la nécessité d'accompagner la pérennité et l'agrandissement de l'entreprise existante, dont l'activité est étroitement liée au territoire. Le projet présente un **enjeu économique et social majeur** :
 - il permet le maintien durable de l'entreprise en place,
 - il favorise son développement et sa compétitivité,
 - il contribue à conforter et renforcer l'emploi local, garantissant ainsi des retombées positives pour la vie économique de la commune et son attractivité.

De plus, la zone boisée au nord de l'entreprise Poirot et classée en NP est maintenue en l'état. **En ce sens, la mesure s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conciliant la protection des espaces naturels avec le soutien au tissu économique et à l'emploi local.**

- n'auront pas d'incidences sur la préservation de l'environnement, de la biodiversité locale et des paysages car le projet n'intersecte avec aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique identifié par l'ancien SRCE et se situe en interstice au cœur du tissu urbain.
- portent une attention particulière à la préservation de la ressource en eau. Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs zones humides remarquables identifiées par le SDAGE du bassin Rhin Meuse et la Moselle fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations. Le site de projet n'intersecte pas avec ces périmètres. Ils n'est d'ailleurs ni traversé, ni longé par des ruisseaux pérennes.
- n'auront aucune incidence sur les sites Natura 200 et une incidence réduite sur les autres milieux naturels remarquables. Seule la ZNIEFF de type II, englobant la majeure partie du territoire communal de Fresse-sur-Moselle, est affectée.

Légende du PLU approuvé le 14 décembre 2023

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

-  UA : Zone urbaine dense
-  UE : Zone urbaine d'Equipements
-  UY : Zone urbaine industrielle
-  AU : A urbaniser / économie touristique et habitat
-  A : Zone économique agricole
-  AC :Siège d'exploitation
-  N : Zone économique Naturelle
-  NF : Zone économique Naturelle Forestière
-  NL : Zone Naturelle économique touristique et de loisirs
-  NLp : Zone Naturelle économique piscicole
-  NM : Zone Naturelle - entrée de Mines
-  NP : Zone Naturelle Préservée
-  zone rouge PPRi Moselle Amont
-  zone bleue PPRi Moselle Amont
-  zone humide remarquable du SDAGE
-  Emplacement Réservé
-  Secteur d'OAP
-  Zone humide / ce relevé n'est pas exhaustif et uniquement réalisé sur les secteurs aménageables
-  secteurs à haute densification
-  secteurs hors réseaux
-  Emprise de la déviation de la RN 66
-  Monument funéraire privé










Zonage du PLU approuvé le 14 décembre 2023

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle



Légende du PLU révisé

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

-  UA : Zone urbaine dense
-  UE : Zone urbaine d'Equipements
-  UY : Zone urbaine industrielle
-  AU : A urbaniser / économie touristique et habitat
-  A : Zone économique agricole
-  AC :Siège d'exploitation
-  N : Zone économique Naturelle
-  NF : Zone économique Naturelle Forestière
-  NL : Zone Naturelle économique touristique et de loisirs
-  NLp : Zone Naturelle économique piscicole
-  NM : Zone Naturelle - entrée de Mines
-  NP : Zone Naturelle Préservée
-  zone rouge PPRi Moselle Amont
-  zone bleue PPRi Moselle Amont
-  zone humide remarquable du SDAGE
-  Emplacement Réservé
-  Secteur d'OAP
-  Zone humide / ce relevé n'est pas exhaustif et uniquement réalisé sur les secteurs aménageables
-  secteurs à haute densification
-  secteurs hors réseaux
-  Emprise de la déviation de la RN 66
-  Monument funéraire privé

Zonage du PLU révisé

Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

